



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion régionale des experts nationaux
sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la
pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Réunion à
distance)

REMPEC/WG.49/7
Date : 27 janvier 2021

Malte, le 10 mars 2020

Original : Anglais

Point 7 de l'ordre du jour

PROJET INITIAL DE CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Synthèse : Le présent document contient le projet initial d'un ensemble de conclusions et recommandations, soumis pour examen à la Réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), qui se tiendra le 10 mars 2020. Le document établi par le Secrétariat est de nature provisoire et peut être modifié par la Réunion, le cas échéant.

Mesures à prendre : Paragraphe 31

Documents connexes : REMPEC/WG.49/5

Projet initial de conclusions et recommandations

La Réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), qui s'est tenue en ligne le 10 mars 2020, ci-après dénommée la « Réunion » :

1 a exprimé sa reconnaissance pour le soutien financier fourni par le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF) et par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

2 s'est félicitée de la création du « Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021 », composé de représentants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), de l'OMI, du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), de la Commission européenne, de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et de l'IPIECA, ainsi que de leur analyse conjointe visant à identifier les complémentarités des projets pertinents mis en œuvre dans la région méditerranéenne, en particulier le projet SAFEMED IV, et les activités du REMPEC dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021) et de la proposition de synergies concrètes ;

3 a exprimé sa satisfaction quant au succès du vaste processus de consultation en cours impliquant les autorités nationales compétentes, les institutions régionales et internationales pertinentes et les parties prenantes pour relever les défis et offrir l'expertise, les ressources et le financement nécessaires à la progression dans l'amélioration de la prévention et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne :

- a) définir, par une approche collaborative, la vision, les orientations stratégiques et les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et de son Plan d'action, ci-après dénommé « la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action » ;

- b) décrire les principaux rôles et responsabilités des institutions et des parties prenantes dans le cadre de leur mandat respectif et identifier les synergies requises ; et
- c) proposer un modus operandi (p. ex. Plan d'action) pour assurer une planification concertée, une mise en œuvre coordonnée et des procédures de suivi ;

4 a reconnu l'approche collaborative et consultative appliquée à la préparation de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, à travers :

- a) les deux enquêtes distinctes réalisées par les Correspondants du REMPEC et par le Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021, telles qu'elles sont énoncées dans le document REMPEC/WG.49/INF.4 ;
- b) la préparation d'une analyse comparative des stratégies et plans d'action pertinents, des Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) et des fiches fournissant des informations sur les projets soutenant la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), présentés dans le document REMPEC/WG.49/INF.3 ;
- c) l'examen du Projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action par les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et par des institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des organisations et associations professionnelles internationales, dont les activités sont pertinentes pour les travaux du Centre ; et
- d) l'examen par la présente Réunion du Deuxième projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, établi par le Secrétariat sur la base des commentaires reçus lors du processus de consultation mentionné au paragraphe 4.c ci-dessus, et soumis sous la cote REMPEC/WG.49/5 ;

5 a convenu du **titre de la Stratégie**, à savoir « Stratégie méditerranéenne pour la prévention, [la préparation à] et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) » et notamment sur la période de 10 (dix) ans, de 2022 à 2031 inclusivement ;

6 a adhéré à la **vision** proposée par la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et à son Plan d'action, à savoir « Un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système rigoureux d'application des lois et par une coopération multisectorielle renforcée, au profit des générations présentes et futures » ;

7 a reconnu la contribution de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action à la réalisation des objectifs régionaux et mondiaux stipulés dans les **Objectifs généraux** et a pris note des liens entre la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action avec les autres buts et objectifs régionaux et internationaux présentés dans le document REMPEC/WG.49/INF.5 ;

8 a reconnu l'importance des **Principes directeurs** afin d'assurer une approche équilibrée et coopérative, en particulier en s'appuyant sur les réalisations et les enseignements tirés, en tenant compte de l'approche de précaution et en rationalisant l'Approche écosystémique (EcAp) ;

9 s'est félicitée des précieuses données mises à jour sur la **Région méditerranéenne**, extraites notamment de l'étude du REMPEC (2020) sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires et des activités ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée, préparée par le REMPEC pour informer les décideurs ;

10 a reconnu la **portée géographique** de l'application de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, tel que défini à l'article 1^{er} de la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle que modifiée par la Convention de 1995 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ;

11 a reconnu les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention, la préparation à, et la réponse contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), notamment par la préparation de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de

ladite stratégie et a souligné l'importance de **l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) à partir de ladite Stratégie régionale (2016-2021)** ;

12 a souligné l'importance de la **proposition de gouvernance, de partenariat et de mobilisation des ressources**, notamment la gouvernance de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que la mise en place d'accords de partenariat entre des institutions régionales et internationales pour officialiser leur coopération afin de fournir un soutien financier et technique aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

13 a convenu de la nécessité de procéder **à un examen et à une évaluation à mi-parcours** de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, en 2026, afin d'assurer son adaptation aux nouvelles priorités et son plein alignement sur la Stratégie à mi-parcours (2028-2032) du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) ;

14 a pris note des hypothèses formulées pour **atténuer les risques** liés à la pandémie de COVID-19, du financement approprié et adéquat et des instabilités politiques potentielles ;

15 a convenu du **titre des Objectifs stratégiques communs (OSC) proposés** :

- a. OSC 1 : Prévenir, [se préparer à] et lutter contre la pollution opérationnelle, illégale et accidentelle [du pétrole et des substances nocives et potentiellement dangereuses] provenant des navires ;
- b. OSC 2 : Promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions mondiales novatrices pour réduire et lutter contre le changement climatique ;
- c. OSC 3 : Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau non nocif pour l'environnement marin ou pour la santé de la population côtière de la Méditerranée ;
- d. OSC 4 : Prévenir et réduire l'entrée de déchets [plastiques] dans le milieu marin par les navires, afin de limiter l'impact environnemental, sanitaire et socio-économique des déchets marins en Méditerranée ;
- e. OSC 5 : Maintenir les espèces non indigènes introduites par les activités de navigation à des niveaux ne nuisant pas à l'écosystème ;
- f. OSC 6 : Parvenir à une bonne gestion de la Méditerranée afin de la rendre sûre et exempte de pollution, avec une planification spatiale marine intégrée et la désignation de zones spéciales, où l'activité maritime a un impact limité sur l'environnement marin ; et
- g. OSC 7 : Identifier et comprendre collectivement les problèmes émergents liés à la pollution provenant des navires en Méditerranée, et définir les mesures nécessaires pour traiter les problèmes identifiés.

16 a pris note du **contenu amendé des Objectifs stratégiques communs** à la suite du processus de consultation prévu par le document REMPEC/WG.49/7 ;

17 a reconnu **aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone la responsabilité de réaliser les sept OSC** avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées dans la région par un effort collaboratif, coordonné et collectif pour planifier, financer et mettre en œuvre, aux niveaux national, sous-régional et régional, des mesures sur les personnes et les institutions, ainsi que des mesures pour l'infrastructure, l'information et le partage des connaissances ;

18 a compris le concept d'interconnexion entre les OSC, les domaines d'influence correspondants (personnes, institutions, infrastructures, information et partage des connaissances), et l'organe de mise en œuvre/direction chargé de l'exécution des mesures ;

19 a convenu des **modalités pratiques de gestion et de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action**, en particulier du mandat et des objectifs de la réunion biennale, de la définition de son Secrétariat et de ses membres, des conditions de participation et du réseau national requis ;

20 a approuvé la **procédure de rapport et de suivi** proposée, en particulier l'achèvement d'un rapport d'étape concis en ligne fournissant des commentaires sur les actions en cours et futures fondées sur les tableaux de mesures du Plan d'action ;

21 a encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prendre les mesures nécessaires pour **sensibiliser le public** aux questions clés relatives à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

22 a convenu de la nécessité de définir pour chaque mesure, des indicateurs et des cibles mesurables et a approuvé les indicateurs et les cibles [proposés] [tels que modifiés par la réunion] ;

23 a demandé au Secrétariat de la présente Réunion de coordonner avec les membres du « Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021 » [l'approche menant à] l'identification de l'organe directeur/d'exécution le plus pertinent chargé [de soutenir la mise en œuvre de] chaque mesure ;

24 a estimé [et convenu de] la priorisation proposée de chaque mesure comme étant élevée, moyenne ou faible, compte tenu des résultats des deux enquêtes distinctes réalisées par les Correspondants du REMPEC et par le Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021, tel qu'indiqué dans le document REMPEC/WG.49/INF.4 ;

25 [a convenu des priorités, tel qu'amendé par la Réunion]

26 a pris note du **contenu amendé du Plan d'action** à la suite du processus de consultation, présenté en Annexe au document REMPEC/WG.49/7 ;

27 a invité le Secrétariat, en consultation avec les membres du « Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021 », à évaluer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action ;

28 a invité les institutions et les parties prenantes régionales et internationales compétentes à relever les défis et à offrir une expertise, des ressources et un financement pour progresser dans l'amélioration de la prévention et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires dans la région méditerranéenne, et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone :

- a. à soumettre au REMPEC, au plus tard le 15 avril 2021, une fiche pour chaque projet ou activité bilatéral, multilatéral ou régional concernant la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), fondée sur le modèle figurant à l'Annexe du document REMPEC/WG.41/12 ; et
- b. à rendre compte des principaux développements ou résultats de la Réunion des Correspondants du REMPEC suite à la soumission de la fiche, éventuellement au moyen de documents d'information, en vue d'accroître la visibilité sur ces projets/activités ;

29 a convenu du Deuxième projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action tel qu'amendé par la Réunion ; des Conclusions et Recommandations présentées dans le document REMPEC/WG.49/WP.1, et ont demandé au Secrétariat de procéder aux corrections de rédaction nécessaires, avant de les transmettre à la 14^e Réunion des Correspondants du REMPEC pour examen et approbation ; et

30 a remercié le président de la Réunion et le REMPEC, en tant que Secrétariat, ainsi que les membres du « Groupe de réflexion sur la Stratégie méditerranéenne post-2021 », et toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dont l'activité a contribué aux travaux menés en vue de la préparation du Projet de Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action.

Mesures demandées par la Réunion :

31 **La Réunion est invitée à examiner et à formuler des observations**, selon que de besoin, sur le projet initial de conclusions et recommandations, en particulier sur le texte entre crochets, sous réserve de la discussion de la Réunion.